

Décision n°2025-030

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et payant du stade Philippe MAHUT au profit de l'INSEAD - Année scolaire 2025/2026

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2221-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017, modifié par l'arrêté préfectoral n°2022/DTCL/BLI/33 du 14 septembre 2022 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, et intégrant notamment la compétence de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », cette compétence étant confirmée au sein de l'arrêté préfectoral n°2025/CRCL/BLI/n°9 du 16 mai 2025 portant adoption des statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vue la délibération n°2018-076 du 31 mai 2018 adoptant les principes permettant de définir l'intérêt communautaire des équipements sportifs ;

Vue la délibération n°2018-278 du 20 décembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire un certain nombre d'équipements sportifs du territoire, et notamment le Stade Philippe Mahut situé à Fontainebleau ;

Vue la délibération n°2020-134 du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que de conclure les conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens immobiliers ou mobiliers, dans la limite de 12.000€ pour la durée de la convention ou du procès-verbal,

Vue la délibération n°2025-018 du 30 janvier 2025 fixant les tarifs applicables aux équipements sportifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Considérant l'intérêt de mettre à disposition les équipements sportifs d'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau aux établissements d'enseignement du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, afin de permettre la réalisation d'activités sportives, culturelles ou sociales ;

Considérant le souhait de l'INSEAD de pouvoir utiliser l'équipement d'intérêt communautaire du stade Philippe Mahut pour y organiser ses activités sportives durant la saison sportive 2025-2026 ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la convention jointe de mise à disposition, à titre précaire, révocable et payant, du stade Philippe MAHUT au profit de l'INSEAD.

Article 2 :

D'appliquer la redevance forfaitaire annuelle de 12.000€ prévue par la délibération n°2025-018 du 30 janvier 2025 pour l'utilisation des installations sportives du stade Philippe Mahut pour une durée hebdomadaire de 8 heures maximum conformément aux créneaux attribués figurant en Annexe 3 de la convention de mise à disposition.

Article 3 :

De signer la convention jointe de mise à disposition, ainsi que ses éventuels avenants à intervenir.

Article 4 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Samois sur Seine, le 18 juillet 2025



Certifié exécutoire le 22 JUIL. 2025
Date de mise en ligne le 22 JUIL. 2025
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr